

Charte parentale

Introduction :

Cette charte a pour vocation de préciser le rôle et les responsabilités de chacun quant au bon déroulement des séances avec les mineurs, les responsables légaux et les encadrants/animateurs du club AOMB. Sans un respect mutuel, qui passe par la signature et donc l'engagement à cette charte, l'association AOMB se réserve le droit de prendre toute disposition adaptée à la situation. (Voir ci-dessous).

Toute personne accompagnant un enfant pour le cours de badminton doit s'assurer de la présence d'une personne du club avant de repartir de la salle. Il n'est en aucun cas envisageable qu'un mineur soit laissé seul au gymnase. Sans quoi, c'est la responsabilité civile des responsables légaux qui sera engagée en cas de problème.

En tant que responsable légal, je m'assure que mon enfant possède des chaussures de salle propres et une tenue adaptée pour le badminton. Le club se réserve le droit de refuser l'accès au cours dans le cas contraire.

Pour le bon déroulement des cours, et le respect des autres, je m'assure que mon enfant arrive à l'heure au début du cours pour et qu'il soit récupéré à l'heure à la fin du cours.

En tant que responsable légal ou accompagnateur, si je décide de rester pour assister au cours, je resterai dans la partie hall du gymnase pour regarder.

Si mon enfant rentre seul, (par ses propres moyens), il faut en informer l'encadrant du cours à l'arrivée, nous vous rappelons que ce sera à l'entière responsabilité des responsables légaux entre le gymnase et le domicile.

L'AOM décline toute responsabilité des agissements de l'enfant en dehors du gymnase.

En cas de non-respect des règles de fonctionnement du club, (charte parentale et charte de bonne conduite) j'accepte que le club prenne des dispositions adaptées à la situation (rappel à l'ordre, sortie du cours, exclusion temporaire ou définitive).

Lors de l'accompagnement en compétitions, si un membre de l'équipe encadrante du club est présent, les accompagnants s'engagent à rester dans les gradins et à ne pas intervenir lors du match.

En cas d'accident, j'autorise le club AOMB à prévenir le 15 (SAMU) si nécessaire, et à réaliser les gestes de premiers secours.

Le conseil d'administration AOMB

Date

Signatures des responsables légaux

Signature de l'enfant

/ /